



Dossier-type bilan de concertation préalable

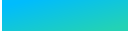
20 décembre 2021





Sommaire

INTRODUCTION	3
1. LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC	4
1.1. Le périmètre de diffusion de l'information	5
1.2. Comment.....	6
1.2.1. Lettres.....	6
1.2.2. Site internet	6
1.2.3. Autres	6
1.3. Les informations diffusées	7
2. LES MOYENS DE PARTICIPATION (DUREE ET MODALITES)	8
2.1. En ligne – site internet	9
2.2. Registre en mairie	10
3. ANALYSE DE LA PARTICIPATION	11
3.1. Données quantitatives de la participation	12
3.2. Questions et remarques exprimées	13
3.3. Analyse des avis	14
3.4. Réponses aux questions	15
4. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET EVOLUTION DU PROJET	16
5. ANNEXES	18



Introduction

Le projet éolien de La Feuillie se situe sur la commune éponyme dans le département de la Manche. La zone d'étude est située sur la partie Sud-Ouest du territoire communal. Le terrain jouxte un ancien terrain militaire et une carrière, encore en activité.

Le projet envisagé sera constitué de 5 éoliennes. Le choix du modèle d'éolienne n'est pas à ce jour définitif. Avec le modèle envisagé, il est attendu que la puissance globale du parc avoisinera 11 MW.

Le projet a été initié en février 2018 avec l'envoi d'un dossier de présentation du projet au maire de La Feuillie. En avril de la même année, le projet recevait un avis favorable du conseil municipal et le développement pouvait commencer. A cette période, ENGIE Green a également consulté les représentants du Parc du marais du Cotentin et du Bessin qui ont formulé un avis positif à l'égard du projet.

Les études techniques ont débuté en 2020, notamment grâce à la pose d'un mât de mesure. Après un cycle d'un an d'étude par les bureaux d'études, ENGIE Green a décidé d'organiser une consultation publique afin de partager les états initiaux des études aux riverains.

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire engagée par ENGIE Green, relative à la consultation publique associant le public à l'élaboration du projet. Ce document est le bilan de cette consultation publique. Il résume la façon dont elle s'est déroulée, synthétise les observations faites par les habitants et les réponses apportées aux questions posées. Il devra être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale et publié sur le site internet dédié au projet : <https://la-feuillie.projets-eoliens.com/>.

CALENDRIER DE LA CONCERTATION

- Distribution d'un bulletin d'information aux habitants de La Feuillie et aux élus de Pirou et de Muneville-le-Bingard
- Distribution d'invitations à la phase de consultation publique début septembre.
- Tenue d'une période de consultation publique de deux semaines entre le 13 et le 24 septembre 2021.
- Permanences publiques le 13 et le 23 septembre de 9h30 à 18h en mairie de La Feuillie.
- Un registre papier est resté à disposition en mairie durant cette période du 13 au 24 septembre 2021 afin de recueillir les avis des riverains.
- Le présent bilan publié en décembre 2021

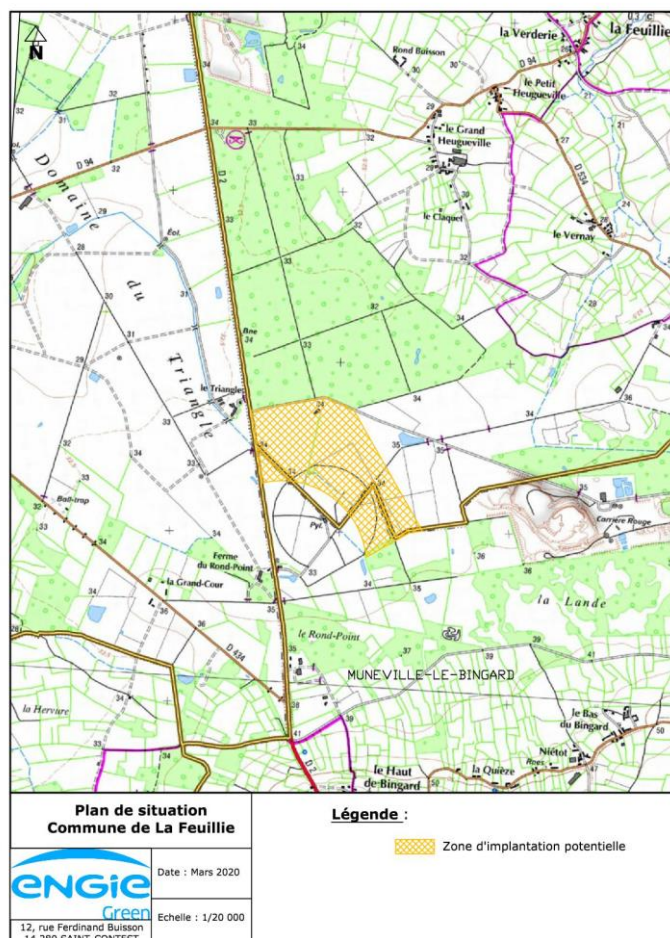
LE PROJET ET LA ZONE D'IMPLANTATION

Le projet éolien du parc de La Feuillie est constitué de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2.2MW pour un total de 11 MW de puissance installée. Les modèles envisagés actuellement sont des V100 d'une hauteur de 100 m au moyeu soit 150 m bout de pôle. Ce projet permettra d'alimenter en électricité environ 10 000 personnes et d'éviter l'émission d'environ 18 000 tonnes de CO₂ par an pour l'ensemble du parc, comparativement à une centrale thermique à fioul

La zone étudiée résulte de la prise en compte de contraintes et données multiples :

- Respect de la distance minimale de 500 mètres avec les habitations les plus proches,
- Etude de la ressource en vent,
- Proximité du raccordement électrique,
- Absence de servitudes rédhibitoires ou contraintes radioélectriques : radars (militaires, météorologiques), faisceaux de télécommunication et de gendarmerie,
- Eloignement des infrastructures routières, ferroviaires et des réseaux d'électricité,
- Cohérence paysagère avec les sites et monuments historiques classés et inscrits,
- Compatibilité avec les zones d'intérêt majeur pour l'inventaire et la protection du milieu naturel.

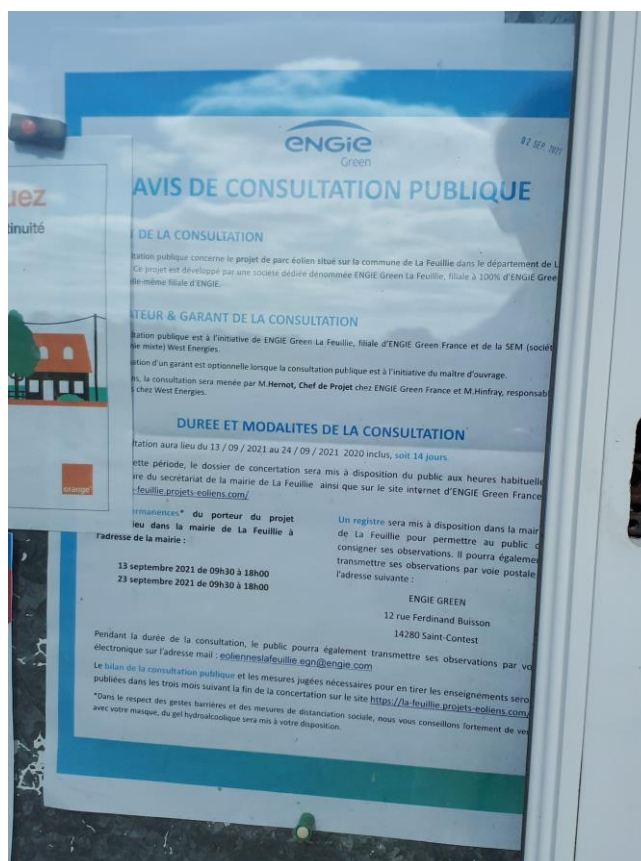
Cette zone correspond au site d'étude où est étudiée finement l'implantation des éoliennes dans son environnement immédiat. Elle est représentée sur la carte ci-dessous :



1.LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

1.1. LE PERIMETRE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Des avis de permanence ont été envoyés aux communes de La Feuillie, Pirou et Muneville-le-Bingard pour affichage en mairie.



Une lettre d'information a été distribuée à tous les foyers de La Feuillie ainsi qu'aux habitants proches de la zone d'implantation sur les communes de Muneville-le-Bingard et de Pirou.

1.2. COMMENT

L'objectif de cette phase de concertation préalable est de diffuser de l'information et de recueillir l'avis du public via différents canaux.

1.2.1. LETTRES

Une lettre d'information décrivant le projet a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de La Feuillie en juin 2021.

Un courrier d'invitation à la consultation publique a été adressé aux habitants de La Feuillie, du nord de Muneville-le-Bingard et quelques habitations de Pirou début septembre 2021.

Courrier à l'attention des habitants de La Feuillie, de Muneville-le-Bingard et de Pirou

Direction du Développement
Consultation publique

Saint-Contest, 01/09/2021

Madame, Monsieur,

Vous savez peut-être déjà qu'un projet éolien est à l'étude sur la commune de La Feuillie.

Afin d'informer un maximum d'habitants, nous organisons une séquence de consultation publique. Ce moment est l'occasion pour tous de prendre connaissance des avancées du projet et de faire remonter vos interrogations et remarques avant que le dossier ne soit déposé en Préfecture.

Cette consultation se déroulera du 13 au 24 au septembre. Un dossier de présentation du projet et un registre seront mis à votre disposition dans la mairie de La Feuillie.

Vous retrouverez également le dossier de présentation du projet sur internet et sur le site du projet à l'adresse suivante : <https://la-feuillie.projets-eoliens.com/>

Vous avez également la possibilité d'envoyer votre question ou vos commentaires par courrier électronique directement à l'adresse suivante : eolienneslafeuillie.egn@engie.com

En tant que porteurs du projet, ENGIE Green et la SEM (société d'économie mixte) West Energies tiendront deux permanences pour vous présenter le projet éolien et répondre directement à vos question à ces lieux et dates :

- Mairie de La Feuillie : le 13 septembre de 9h30 à 18h
- Mairie de La Feuillie : le 23 septembre de 9h30 à 18h

Cordialement,

Yann Hernot
Chef de projet développement multi-énergies

1.2.2. SITE INTERNET

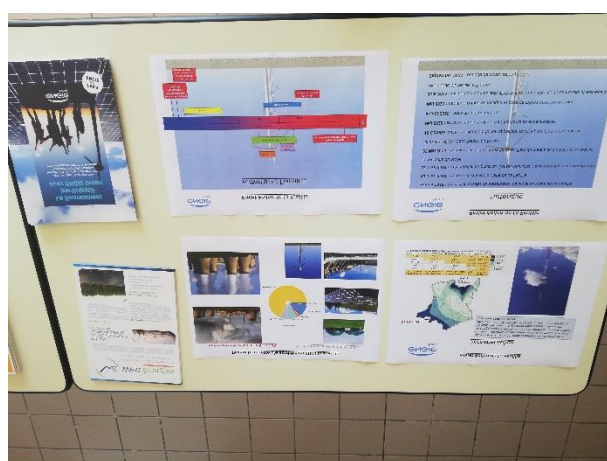
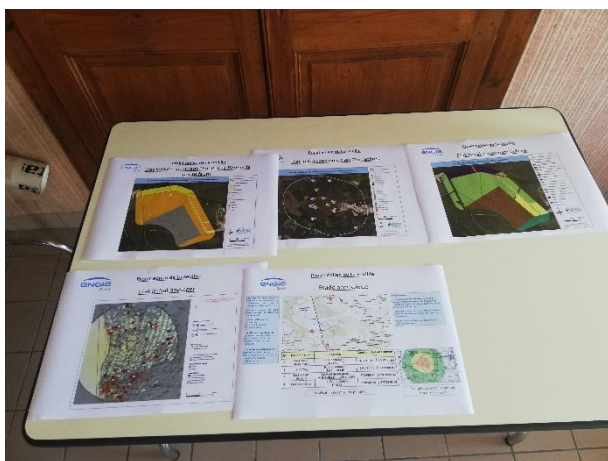
Le site internet informait les utilisateurs de l'imminence de cette phase de consultation publique. Il fournissait également de nombreuses informations sur le projet comme la puissance du parc envisagée ainsi qu'un résumé des état initiaux.



1.2.3. PERMANENCES

Deux permanences ont été tenues par des représentants d'ENGIE GREEN et de WEST ENERGIES le lundi 13 et le jeudi 23 septembre 2021 de 9h30 à 18h.

1. Les moyens d'information du public



Un registre et un dossier de concertation préalable papier étaient mis à la disposition du public pendant ces permanences ainsi qu'en mairie pendant toute la durée de la concertation (du 13 au 23 septembre).

D'autres documents ont été présentés lors des permanences :

- Un document de l'ADEME : « l'éolien en 10 questions »,
- Le Vrai/Faux sur l'éolien du Ministère de la Transition Ecologique,
- Des photomontages du projet
- Une présentation de notre partenaire West Energies
- De la documentation relative au financement participatif

1.3. LES INFORMATIONS DIFFUSEES

Au travers des différents moyens évoqués précédemment, les thématiques abordées ont été très nombreuses.

Les échanges ont notamment porté sur :

- Le contexte réglementaire
- Les modalités de sélection de la zone
- Le fonctionnement d'un parc
- Les modalités de raccordement au réseau
- Les études en cours et la gestion des impacts potentiels
- L'intégration paysagère et la co-visibilité avec le parc existant sur les communes limitrophes
- Le montage économique et le portage du projet

Pour cela, et en complément des échanges oraux, un certain nombre de documents ont été mis à disposition du public, émanant notamment du Ministère de la transition écologique, de l'AMORCE, de l'ADEME, de France Energie Eolienne et enfin d'Engie Green et West Energies.

Le document principal amené à la connaissance des citoyens était le dossier de consultation public rédigé par ENGIE Green. Ce dernier propose une introduction détaillant la situation énergétique mondiale, française et normande qui justifie le besoin d'implanter des énergies renouvelables notamment des éoliennes.

Par la suite, le dossier présente le projet et son avancement, notamment via des cartes représentant la zone d'implantation potentielle et un calendrier prévisionnel.

La plus grosse partie du dossier est consacré à un résumé des états initiaux produits par différents bureaux d'étude. ENGIE Green a fourni une synthèse des enjeux acoustiques, environnementaux et paysagers autour de la zone d'implantation du projet de façon détaillée et transparente.

2.LES MOYENS DE PARTICIPATION (DUREE ET MODALITES)

2.1. EN LIGNE – SITE INTERNET

Une adresse mail dédiée au projet a été créée pour recueillir les remarques des citoyens : eolienneslafeuillie.egn@engie.com

Un site internet spécifique au projet a été mis en ligne au cours du mois d'Aout 2021. Un onglet "votre avis" permet de laisser un commentaire ou de faire une suggestion.

The screenshot shows a web page with a blue header. On the left is the Engie Green logo and the text 'PROJET ÉOLIEN DE LA FEUILLIE'. On the right is a navigation menu with links: 'ACTUALITÉS', 'PROJET', 'LES ACTEURS', 'L'ÉOLIEN', and 'VOTRE AVIS' (which is highlighted). The main content area has a large 'V' graphic in the background and the title 'VOTRE AVIS'. Below the title is a paragraph: 'Dans le cadre du développement du projet éolien de La Feuillie nous aimerions connaître votre avis sur le projet. Vos commentaires et vos opinions sont importants pour nous et nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.' This is followed by a note: 'LES CHAMPS MARQUÉS D'UNE ASTÉRISQUE SONT OBLIGATOIRES.' The form contains five input fields: 'Nom*', 'Prénom*', 'Email*', 'Commune de référence*', and 'Votre avis* :'. Each field is represented by a rectangular box.

Les éléments du dossier de concertation préalable ont été mis en ligne permettant notamment l'accès aux informations suivantes :

- Présentation des porteurs du projet
- Présentation du contexte éolien local et régional
- Justification du projet
- Présentation des principales caractéristiques du projet
- Synthèse des études en cours et des enjeux

R

RÉSULTATS DES ÉTUDES

LE PROJET ÉOLIEN A FAIT L'OBJET D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET D'ÉTUDES SPÉCIFIQUES À CERTAINS VOILETS, PRÉSENTÉES CI-DESSOUS. CES ÉTUDES PERMETTENT D'ADAPTER LE PROJET À SON TERRITOIRE ET À SON ENVIRONNEMENT ET ÉGALEMENT DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU PARC ÉOLIEN.

BIODIVERSITÉ

1. HABITATS NATURELS ET FLORE

2.2. REGISTRE EN MAIRIE

Un registre et un dossier de concertation préalable papier ont été laissés à disposition du public en mairie pendant toute la durée de la concertation préalable (du 13 au 23 septembre) ainsi que lors des permanences.

Date et heure :	Nom* :	Prénom* :	Coordonnées (adresse mail et/ou commune de résidence)* :
Commentaire :			
Date et heure :	Nom* :	Prénom* :	Coordonnées* :
Commentaire :			
<i>*éléments optionnels</i>			
ENGIE Green Registre pour la concertation préalable du projet éolien de La Feuillie n° 7			

3.ANALYSE DE LA PARTICIPATION

3.1. DONNEES QUANTITATIVES DE LA PARTICIPATION

Le tableau ci-dessous synthétise la participation à cette concertation préalable.

Canal de communication	Fréquentation	Nombre d'avis/ commentaires
Permanence du 13/09/2021	10 personnes	2
Permanence du 23/09/2021	10 personnes	2
Registre en mairie du 13/09 au 23/09	1 personne	0
Site internet		1

A noter que le courrier reçu nous a été donné en main-propre par une personne lors d'une permanence.

3.2. QUESTIONS ET REMARQUES EXPRIMEES

Les questions et remarques concernent notamment :

- Les aspects économiques
- Les aspects paysagers et environnementaux
- Le démantèlement

Voici les commentaires issus des registres de consultation publique laissés en libre accès en mairie. Par soucis de confidentialité, nous avons masqué les noms renseignés par les contributeurs :

Date et heure : 13/07/2021	Nom* : [masqué]	Prénom* : [masqué]	Coordonnées (adresse mail et/ou commune de résidence)* : [masqué]
Commentaire : Je suis d'accord avec son temps, et trouver ainsi que sa mise en œuvre des solutions. (sincère)			
Date et heure : [masqué]	Nom* : [masqué]	Prénom* : [masqué]	Coordonnées* : [masqué]
Commentaire : Continuer ce projet à 100/100 - [signature]			

Date et heure : [masqué]	Nom* : [masqué]	Prénom* : [masqué]	Coordonnées (adresse mail et/ou commune de résidence)* : [masqué]
Commentaire : Accord pour le projet - [signature]			
Date et heure : [masqué]	Nom* : [masqué]	Prénom* : [masqué]	Coordonnées* : [masqué]
Commentaire : Avis favorable pour le projet [signature]			
*éléments optionnels			

3.3. ANALYSE DES AVIS

Comme le démontre le tableau précédent, la participation du public a été très modeste.

Parmi les avis, trois sont favorables au projet, indiquant qu'il « faut trouver des solutions énergétiques ».

Un contributeur indique « être à 100% contre le projet » mais sans développement supplémentaire.

Enfin, une contribution sous forme de courrier exprime à la fois un avis personnel défavorable en nous interpellant sur différents sujets. Ces sujets sont repris ci-après dans la partie 3.4.

3.4. REPONSES AUX QUESTIONSPOSEES VIA LES DIFFERENTS CANAUX

En amont de cet espace réservé aux réponses, nous voulons préciser que les sujets traités sont tous issus de la lettre qui nous a été communiquée. Nous avons mis un exemplaire de cette lettre dans le paragraphe précédent, nous y constatons qu'il y peu de questions directes mais une évocation de plusieurs enjeux auxquels nous avons voulu donner un éclaircissement.

Concernant le périmètre d'information :

Des avis ont été affichés dans les mairies de la commune d'accueil et des communes limitrophes à la zone d'étude : Pirou et Muneville-le-Bingard.

Concernant des différences entre les dossiers papier et internet :

La constitution des dossiers est effectivement légèrement différente dans la mesure où la version papier apporte un éclairage sur le contexte éolien de l'international au local. Ces éléments n'apportent pas de précisions quant au projet de La Feuillie, ils seront néanmoins repris sur le site internet.

Concernant l'implantation sur la Feuillie :

- Paysage

L'étude paysagère actuellement en cours apportera des éléments factuels d'intégration dans le paysage et l'environnement local. Des co-visibilités avec le parc de Vaudrimesnil/ Millières existeront. Elles seront analysées finement lorsque l'implantation finale sera définie.

- Fiscalité

La commune bénéficiera de retombées fiscales, au même titre que les autres collectivités (Communauté de communes, Département, Région). L'implantation d'un parc éolien est soumise à un cadre fiscal qui régit la répartition des retombées financières auquel nous ne pouvons déroger.

- Environnement

La prise en compte des aspects environnementaux est un véritable enjeu dans le cadre des projets éoliens. Les études ont permis de mettre en avant certaines sensibilités qui seront prises en compte dans l'élaboration du projet qui pourront servir à anticiper les exigences des services de l'Etat. Le développement de ce type de projet relève de la procédure des installations classées protection de l'environnement (ICPE), et fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, qui suit la méthodologie définie par le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. Aussi, la séquence Eviter-Réduire-Compenser est appliquée. Les échanges avec les services de l'Etat auront pour but de trouver un consensus sur l'implantation générant l'impact le plus faible. Des mesures de réduction ou de compensation seront proposées pour les potentiels impacts qui n'auraient pu être évités.

Ces échanges interviendront au cours des semaines à venir.

- Réception de la télévision

En ce qui concerne l'impact sur la réception de la télévision, la réglementation clarifie la conduite à tenir. En effet, conformément à l'article L. 112-12 du code de la construction et de l'habitation, lorsque la présence d'un parc éolien apporte une gêne à la réception de la télévision d'une habitation voisine, le propriétaire du parc ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. Il précise également que l'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire du parc résultant de l'article 1384 du code civil, qui dispose notamment que toute personne est responsable du dommage qu'elle cause par son propre fait.

3. ANALYSE DE LA PARTICIPATION

Il est nécessaire de préciser que ce potentiel impact est à ce jour à relativiser dans la mesure où de plus en plus de foyers reçoivent désormais la télévision par internet. Dans tous les cas, en cas de gêne avérée, Engie Green s'engage à restituer la qualité initiale du signal conformément aux exigences du code de la construction. Des mesures appropriées (allant de la pose d'antennes paraboles à la mise en place d'un réémetteur) seront prises en fonction de l'impact.

- Démantèlement

La phase de démantèlement est réglementée par les textes suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant les arrêtés du 26 août 2011.

Constituée d'acier et de matières plastiques, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprennent (obligations définies par la loi) :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation de la totalité des fondations (arrêté du 22 juin 2020) et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

ENGIE Green est l'unique responsable du démantèlement qui est à sa charge. Les propriétaires donnent leur accord sur les conditions du démantèlement et de la remise en état, mais cela n'engage bien sûr en aucun cas une quelconque responsabilité de leur part à prendre en charge le démantèlement.

Les garanties financières seront constituées avant la mise en activité de l'installation, selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation délivré. Le montant de ces garanties financières évolue et a évolué récemment avec la mise à jour de l'arrêté du 26 août 2011, et pour les parcs qui seront mis en service après le 1^{er} janvier 2022 le montant des garanties financières s'élèvera à 50 000€ pour les aérogénérateurs de 2MW maximum et à 50 000€ + 25 000€ par MW pour les aérogénérateurs de plus de 2,00MW.

- Transition énergétique

Enfin, la transition énergétique repose sur le mix énergétique. Au même titre que le photovoltaïque, l'éolien, la biomasse et la géothermie, « la production d'énergie avec l'eau de mer » est une composante à développer. Actuellement, cette filière au potentiel certain n'est pas suffisamment mature pour être commercialisée et produire de l'électricité à des coûts acceptables.

4. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET EVOLUTION DU PROJET

Au cours de cette période de concertation préalable, des riverains se sont déplacés pour s'informer et s'exprimer durant les deux permanences qui ont eu lieu en septembre 2021. Certaines personnes ont préféré s'exprimer par courrier. On note cependant une participation relativement faible.

Malgré cette faible participation, les objectifs de cette concertation préalable ont été atteints : les habitants du territoire ont eu la possibilité de s'informer sur le projet, de faire un commentaire, de poser des questions et d'émettre un avis. On peut d'ailleurs noter des avis et commentaires favorables au projet.

La localisation du site d'implantation du projet situé à près de 3 km du bourg, dans un secteur peu habité ainsi que la présence d'un parc à quelques kilomètres peuvent en partie expliquer cette faible participation. Nous pouvons imaginer que l'acculturation liée à ce premier parc a permis de répondre à un certain nombre d'interrogations.

Ces permanences publiques ainsi que le dossier de présentation du projet mis à disposition en mairie de La Feuillie et en ligne sur le site internet dédié au projet ont permis aux personnes qui le souhaitent de se renseigner sur le projet et sur les étapes à venir. Certaines personnes ont souhaité faire part de leur avis sur le projet et poser des questions. Nous avons répondu aux questions et pris en compte l'ensemble des remarques dans le présent bilan de la concertation préalable.

ENGIE Green et la SEM West Energies, s'engagent à continuer les échanges avec la population et à maintenir le dialogue avec les élus et les riverains tout au long de la phase de définition de l'implantation finale et de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale du projet mais également lors de la phase de dépôt, d'instruction, de construction et de mise en service du parc.

Afin de poursuivre l'information sur ce projet, nous nous engageons à diffuser une plaquette d'information présentant le projet finalisé à l'ensemble des habitants. Cette plaquette sera mise à disposition en mairie et en ligne sur le site internet dédié au projet au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.



BORDEAUX - CAEN - CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - DIEPPE - ESTRÉES-
DENIÉCOURT - FAUQUEMBERGUES - GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU - LILLE -
LORIENT - LYON - MÉRY-SUR-SEINE - MONTPELLIER - NANCY - NANTES -
PARIS - RIVESALTES - ROUSSET

Siège social :
Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse - CS 20756
34967 Montpellier Cedex 2
T +33 (0)4 99 52 64 70 - F +33 (0)4 99 52 64 71

engie-green.fr